



Commune
de
Saint-Oyens

CARTES D'IDENTITE

Dépôt de la demande

Uniquement et personnellement auprès des autorités communales compétentes de la résidence principale.

Documents à fournir

- Pour les personnes célibataires : **acte d'origine** ou un **certificat individuel d'état civil**.
- Pour les personnes mariées avec ou sans enfant : **un certificat de famille** ou **certificat individuel d'état civil**.
- Pour les mineurs (moins de 18 ans) : **certificat individuel d'état civil** ou le **certificat de famille** et être accompagné du représentant légal pour la signature du formulaire. A partir de 7 ans, les enfants doivent signer la demande.
- L'ancienne carte d'identité (doit être impérativement apportées au moment du dépôt de la demande de la nouvelle carte, afin d'être annulées).
- Une photo passeport récente de moins de 6 mois, de bonne qualité, tête de face et centrée, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef, couleur ou noir blanc.
- L'émolument doit être réglé au moment du dépôt de la demande.
- Livraison : dans 15 jours ouvrables.

Certificat de famille :

Ce document remplace le livret de famille **dès le 1^{er} janvier 2005**. Il est établi par l'Office d'Etat civil du lieu d'origine.

Le livret de famille tel qu'il est connu aujourd'hui de même que l'établissement d'un duplicata n'auront plus cours et sont purement et simplement abandonnés par les autorités de l'état civil.

Certificat individuel d'état civil / certificat de famille

Etat Civil de la Côte
Rte Saint-Louis 2
1110 MORGES

Tél. 021/557 81 85

[Passez vos commandes d'actes d'état civil en ligne](#)